Enregistré à SIE VERSAILLES SUD
Le 07/12/2010 Bordereau n°2010/2 004 Case n°28
Enregistrement 51 123 € Pénalités
Total liquidé cinquante et un mille cent vingt-trois euros
Montant reçu cinquante et un mille cent vingt-trois euros
L'Agent

Ext 12273

17560

Gwenaël GAILLIOT
Agent des Impôts

ACTE PORTANT CESSION DE PARTS SOCIALES DES SOCIETES « ROUGNON », « EGEIM », « RAVIER » « DISDERO », « ECOMELEC », « BERGAMASCHI » et « LANDY CLIM FROID » par la société VELIGEST au profit de la société GESTIONOVA

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1) **VELIGEST,** société par actions simplifiée au capital social de 9.079.384 euro
est à VELIZY-VILLACOUBLAY (78140), 16 bis rue Grange Dame Rose, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 523 698 777

Représentée par Monsieur François ROUGNON, agissant en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Comité de Surveillance de la société VELIGEST en date du 29 juillet 2010.

Ci-après dénommée « le **Cédant** » ou « **VELIGEST** »

De première part,

ET

2) **La société GESTIONOVA**
Société par actions simplifiée au capital de 214.200 euros, dont le siège social est à VELIZY-VILLACOUBLAY (78140), 16 bis, rue de la Grange Dame Rose, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 420 432 833

Représentée par Monsieur François ROUGNON, agissant en qualité de Président de la société, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

ci-après dénommée « le **Cessionnaire** » ou « **GESTIONOVA** »

De seconde part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1. La société GESTIONOVA est la société-mère d'un groupe de sociétés évoluant dans les métiers techniques de second-œuvre du bâtiment, qui détient une participation dans les sociétés suivantes (ci-après désignées les « Filiales »).

1

a) 3.606 parts sociales, représentant 90,15 % du capital social de la société SARL BERGAMASCHI, société à responsabilité limitée au capital de 40.000 € divisé en 4.000 parts sociales de 10 € de valeur nominale chacune dont le siège social est à Vélizy-Villacoublay (78140), 16 bis rue Grange Dame Rose, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 448 059 451

étant précisé que VELIGEST détient de son côté 394 parts sociales de la société BERGAMASCHI, représentant 9,85 % du capital social,

b) 951 parts sociales, représentant 95,10 % du capital social de la société ETABLISSEMENTS DISDERO, société à responsabilité limitée au capital de 39.000 € divisé en 1.000 parts sociales de 39 € de valeur nominale chacune dont le siège social est à Vélizy-Villacoublay (78140), 16 bis rue Grange Dame Rose, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 552 109 134

étant précisé que VELIGEST détient de son côté 49 parts sociales de la société ETABLISSEMENT DISDERO, représentant 4,90 % du capital social,

c) 9.501 parts sociales, représentant 95,01 % du capital social de la société ECOMELEC, société à responsabilité limitée au capital de 40.000 € divisé en 10.000 parts sociales de 4 € de valeur nominale chacune dont le siège social est à Vélizy-Villacoublay (78140), 16 bis rue Grange Dame Rose, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 437 539 422

étant précisé que VELIGEST détient de son côté 499 parts sociales de la société ECOMELEC, représentant 4,99 % du capital social,

d) 3.490 parts sociales, représentant 95,04 % du capital social de la société ENTREPRISE GENERALE D'ELECTRICITE INDUSTRIELLE ET MAINTENANCE (Sigle EGEIM), Société à responsabilité limitée au capital de 183.600 € divisé en 3.672 parts sociales de 50 € de valeur nominale chacune dont le siège social est à Vélizy-Villacoublay (78140), 16 bis rue Grange Dame Rose, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 313 997 355

étant précisé que VELIGEST détient de son côté 182 parts sociales de la société ENTREPRISE GENERALE D'ELECTRICITE INDUSTRIELLE ET MAINTENANCE (Sigle EGEIM), représentant 4,96 % du capital social,

e) 3.802 parts sociales, représentant 95,05 % du capital social de la société LANDY CLIM FROID, Société à responsabilité limitée au capital de 40.000 € divisé en 4.000 parts sociales de 10 € de valeur nominale chacune dont le siège social est à Vélizy-Villacoublay (78140), 16 bis rue Grange Dame Rose, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 682 022 926

étant précisé que VELIGEST détient de son côté 198 parts sociales de la société LANDY CLIM FROID, représentant 4,95 % du capital social,

f) 742 parts sociales, représentant 95,13 % du capital social de la société RAVIER, société à responsabilité limitée au capital de 76.440 € divisé en 780 parts sociales de 98 € de valeur nominale chacune dont le siège social est à Vélizy-Villacoublay (78140), 16 bis rue Grange Dame Rose, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 582 045 704

étant précisé que VELIGEST détient de son côté 38 parts sociales de la société RAVIER, représentant 4,87 % du capital social,

g) 951 parts sociales, représentant 95,10 % du capital social de la société ROUGNON, Société à responsabilité limitée au capital de 40.000 € divisé en 1.000 parts sociales de 40 € de valeur nominale chacune, dont le siège social est à Vélizy-Villacoublay (78140), 16 bis rue Grange Dame Rose, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 428 788 707

étant précisé que VELIGEST détient de son côté 49 parts sociales de la société ROUGNON, représentant 4,90 % du capital social,

2. La société GESTIONOVA est de son côté contrôlée à 100 % par la société VELIGEST

3. Le présent acte a pour objet d'opérer la cession par VELIGEST des parts sociales des Filiales ROUGNON, EGEIM, RAVIER, DISDERO, ECOMELEC, BERGAMASCHI et LANDY CLIM FROID lui appartenant au profit de la société GESTIONOVA, permettant ainsi à la société GESTIONOVA de détenir 100% du capital des Filiales.

ARTICLE 1. ACHAT ET VENTE DE PARTS SOCIALES

1 1 Objet de la cession

Par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, le Cédant cède ce jour au Cessionnaire, qui accepte de les acquérir

- QUARANTE NEUF (49) parts sociales de la société ROUGNON (représentant 4.90 % de son capital social et des droits de vote), portant les numéros 947 à 995,

- CENT QUATRE-VINGT DEUX (182) parts sociales de la société EGEIM (représentant 4,96 % de son capital social et des droits de vote),

- TRENTE HUIT (38) parts sociales de la société RAVIER (représentant 4,87 % de son capital social et des droits de vote),

- QUARANTE NEUF (49) parts sociales de la société ETABLISSEMENTS DISDERO (représentant 4,90 % de son capital social et des droits de vote),

- QUATRE CENT QUATRE-VINGT DIX NEUF (499) parts sociales de la société ECOMELEC (représentant 4,99 % de son capital social et des droits de vote), portant les numéros 9497 à 9995,

- TROIS CENT QUATRE-VINGT QUATORZE (394) parts sociales de la société BERGAMASCHI (représentant 9,85 % de son capital social et des droits de vote), portant les numéros 3.404 à 3.600 et 3.804 à 4000,

- CENT QUATRE-VINGT DIX HUIT (198) parts sociales de la société LANDY CLIM FROID (représentant 4,95 % de son capital social et des droits de vote), portant les numéros 3.799 à 3.996.

Lesdites parts sociales (ci-après désignées ensemble les « **Parts Sociales** ») sont cédées libres de toutes sûretés, nantissements, privilèges et, plus généralement, garanties de toute nature, séquestres, droits de préemption, promesses de cession, ou autres droits en faveur de tiers.

Le Cessionnaire devient propriétaire des Parts Sociales cédées à compter de ce jour, avec tous les droits y attachés. A cet effet, le Cédant met et subroge le Cessionnaire, dans tous ses droits attachés auxdites Parts Sociales.

S'agissant de la jouissance, le Cessionnaire aura droit à tous les dividendes qui viendraient à être versés ou distribués par les sociétés ROUGNON, EGEIM, RAVIER, DISDERO, ECOMELEC, BERGAMASCHI et LANDY CLIM FROID à compter de ce jour qu'ils proviennent du bénéfice distribuable de l'exercice en cours ou de réserves antérieurement constituées.

1.2. Prix / paiement du Prix des Parts Sociales

La présente cession des Parts Sociales est consentie et acceptée moyennant le prix total de UN MILLION SEPT CENT TREIZE MILLE CENT TRENTE DEUX EUROS ET QUARANTE HUIT CENTIMES (1.713.132,48 €) se décomposant comme suit

- S'agissant des 49 Parts Sociales de la société ROUGNON, moyennant le prix total de soit moyennant la somme de 14.906,43 € par part sociale ,	730.415,07 €
- S'agissant des 49 Parts Sociales de la société DISDERO, moyennant le prix total de soit moyennant la somme de 7.216,39 € par part sociale ,	353.603,11 €
- S'agissant des 394 Parts Sociales de la société BERGAMASCHI, moyennant le prix de soit moyennant la somme de 610,50 € par part sociale ,	240.537,00 €
- S'agissant des 38 Parts Sociales de la société RAVIER, moyennant le prix de soit moyennant la somme de 6.215,04 € par part sociale ,	236.171,52 €
- S'agissant des 499 Parts Sociales de la société ECOMELEC, moyennant le prix de soit moyennant la somme de 126,56 € par part sociale ,	63.153,44 €
- S'agissant des 182 Parts Sociales de la société EGEIM, moyennant le prix de soit moyennant la somme de 114,60 € par part sociale ,	20.857,20 €
- S'agissant des 198 Parts Sociales de la société LANDY CLIM FROID, moyennant le prix de soit moyennant la somme de 345,43 € par part sociale ,	68.395,14 €
	========
Total	1.713.132,48 €

La somme de 1.713.132,48 € est payée à l'instant même par le Cessionnaire au Cédant, qui le reconnait et en consent bonne et valable quittance au Cessionnaire, sous réserve d'encaissement du chèque.

DONT QUITTANCE

ARTICLE 2. ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le CEDANT est propriétaire des parts sociales pour avoir reçu

- les QUARANTE NEUF (49) parts sociales de la société ROUGNON, portant les numéros 947 à 995, de Monsieur Christian COLOMBEL,

- les CENT QUATRE-VINGT DEUX (182) parts sociales de la société EGEIM, de Monsieur Christian COLOMBEL,

- les TRENTE HUIT (38) parts sociales de la société RAVIER, de Monsieur Alain GIRAUD,

- les QUARANTE NEUF (49) parts sociales de la société ETABLISSEMENTS DISDERO, de Monsieur Gérard BENET,

- les QUATRE CENT QUATRE-VINGT DIX NEUF (499) parts sociales de la société ECOMELEC portant les numéros 9497 à 9995, de Monsieur Gérard BENET,

- CENT QUATRE-VINGT DIX SEPT (197) parts sociales de la société BERGAMASCHI portant les numéro 3.404 à 3.600 de Monsieur Gérard BENET et CENT QUATRE-VINGT DIX SEPT (197) parts sociales de la société BERGAMASCHI portant les numéro 3.804 à 4000, de Monsieur Frédéric JEANNE,

- CENT QUATRE-VINGT DIX HUIT (198) parts sociales de la société LANDY CLIM FROID portant les numéro 3.799 à 3.996, de Monsieur Christian COLOMBEL,

à titre d'apport en nature, aux termes d'un contrat d'apport sous seing privé établi à PARIS en date des 16, 20 et 21 juillet 2010 et à SAINTES du 19 juillet 2010, approuvé par décision de l'associé unique de la société VELIGEST en date du 29 juillet 2010.

ARTICLE 3. ABSENCE D'AGREMENT ET DE PREEMPTION

Le Cessionnaire étant déjà associé des sociétés ROUGNON, EGEIM, RAVIER, DISDERO, ECOMELEC, BERGAMASCHI et LANDY CLIM FROID, la cession des Parts Sociales objet du présent acte ne nécessite ni l'agrément préalable de la collectivité des associés ni la purge d'un droit de préemption au profit d'associés, l'article 10 des statuts des sociétés ROUGNON, EGEIM, RAVIER, DISDERO, ECOMELEC, BERGAMASCHI et LANDY CLIM FROID intitulé « CESSION ET TRANSMISSION DE PARTS » stipulant ce qui suit

« B/ DROIT DE PREMPTION

« Chacun des associés s'interdit d'aliéner, par quelque mode que ce soit, par transfert direct ou indirect, apport, cession ou autrement, tout ou partie des titres de la société qu'il détient ou détiendra au profit de tout tiers ***non associé*** *avant de les avoir préalablement proposés aux autres associés.*

C/ AGREMENT

« I – Les parts sociales ***sont librement cessibles entre associés*** *».*

ARTICLE 4. FRAIS ET HONORAIRES

Les frais, droits et honoraires engendrés par les présentes seront supportés par le Cessionnaire qui s'oblige à leur paiement.

ARTICLE 5. SIGNIFICATION

Par application des articles L.223-17 et L 221-14 du Code de Commerce, la présente cession de Parts Sociales sera signifiée à chacune des sociétés *ROUGNON, EGEIM, RAVIER, DISDERO, ECOMELEC, BERGAMASCHI et LANDY CLIM FROID* par le dépôt d'un original du présent acte de cession à leur siège social, contre remise par leur gérant d'une attestation de ce dépôt.

ARTICLE 6. DECLARATIONS SUR LA CAPACITE :

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent, qu'elles

- sont des sociétés de droit français dûment constituées et existant valablement, dont les caractéristiques figurant aux présentes sont exactes ,

- ne font pas l'objet de mesures liées à l'application des articles L 611-1 et suivants du Code de Commerce, portant sur les difficultés des entreprises et L 620-1 et suivants du Code de Commerce, portant sur le redressement et la liquidation judiciaire, et aucune procédure visant à obtenir la nomination d'un mandataire ad'hoc, d'un conciliateur, d'un administrateur judiciaire ou d'un liquidateur en application des textes visés ci-dessus, n'est susceptible d'être introduite par un tiers.

- ne sont concernées par aucune demande en nullité ou en dissolution.

- ont, ainsi que leur représentant, la capacité légale et ont obtenu tous les consentements et autorisations de leurs organes sociaux et, le cas échéant, des autorités administratives compétentes, et tous autres consentements et autorisations éventuellement nécessaires afin de les autoriser à conclure et exécuter leurs obligations nées du présent acte.

- la signature et l'exécution des présentes ne contrevient à aucun contrat ou engagement important auquel elles sont partie, ni à aucune loi, règlementation, ou décision administrative, judiciaire ou arbitrale qui leur sont opposable et dont le non-respect pourrait avoir une incidence négative ou faire obstacle à la bonne exécution des engagements nés des présentes.

ARTICLE 7. ENREGISTREMENT

Les Parties rappellent ici, en tant que de besoin, que la cession de parts qui précède ne peut entraîner la dissolution des sociétés ROUGNON, EGEIM, RAVIER, DISDERO, ECOMELEC, BERGAMASCHI et LANDY CLIM FROID et que les Parts Sociales cédées sont représentatives d'apports en numéraire et ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Le présent acte sera enregistré au Service des Impôts des Entreprises compétent dans un délai d'un mois et donnera ouverture au droit proportionnel d'enregistrement de 3% prévu à l'article 726 1° du Code Général des Impôts, liquidé sur la valeur des Parts Sociales cédées de chacune des sociétés ROUGNON, EGEIM, RAVIER, DISDERO, ECOMELEC, BERGAMASCHI et LANDY CLIM FROID à laquelle il sera appliqué un abattement égal au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts sociales cédées de chacune desdites sociétés.

Calcul des droits .

a) S'agissant de la cession des QUARANTE NEUF (49) Parts Sociales de la société ROUGNON

Prix de cession	730.415,07 €
Abattement (49/1.000 x 23.000 €):	-1 127,00 €
Base taxable	729.288,07 €
Droits dus (3%)	21.878,64 € arrondi à **21.879 €**

b) S'agissant de la cession des QUARANTE NEUF (49) Part Sociale de la société DISDERO

Prix de cession	353.603,11 €
Abattement (49/1.000 x 23.000 €):	-1.127,00 €
Base taxable	352.476,11 €
Droits dus (3%)	10.574,28 € arrondi à **10.574 €**

c) S'agissant de la cession des TROIS CENT QUATRE-VINGT QUATORZE (394) Parts Sociales de la société BERGAMASCHI

Prix de cession	240.537,00 €
Abattement (394/4.000 x 23.000 €):	-2.265,50 €
Base taxable	238.271,50 €
Droits dus (3%)	7 148,14 € arrondi à **7.148 €**

d) S'agissant de la cession des TRENTE HUIT (38) Parts Sociales de la société RAVIER

Prix de cession	236.171,52 €
Abattement (38/780 x 23.000 €):	-1 120,51 €
Base taxable	235.051,01 €
Droits dus (3%)	7.051,53 € arrondi à **7.051€**

e) S'agissant de la cession des QUATRE CENT QUATRE-VINGT DIX NEUF (499) Parts Sociales de la société ECOMELEC

Prix de cession	63.153,44 €
Abattement (499/10.000 x 23.000 €):	-1.147,70 €
Base taxable	62.005,74 €
Droits dus (3%)	1.860,17 € arrondi à **1.860 €**

f) S'agissant de la cession des CENT QUATRE-VINGT DEUX (182) Parts Sociales de la société EGEIM

Prix de cession	20.857,20 €
Abattement (182/3.672 x 23.000 €):	-1 139,97 €
Base taxable	19.717,23 €
Droits dus (3%)	591,51 € arrondi à **592 €**



g) S'agissant de la cession des CENT QUATRE-VINGT DIX HUIT (198) Parts Sociales de la société LANDY CLIM FROID

Prix de cession	68.395,14 €
Abattement (198/4.000 x 23.000 €):	-1.138,50 €
Base taxable	67.256,64 €
Droits dus (3%)	2.017,69 € arrondi à **2.018 €**

TOTAL DES DROITS D'ENREGISTREMENT 51.122 €

ARTICLE 8. PLUS-VALUES

Le Cédant fera son affaire personnelle des plus-values éventuelles générées par les présentes mutations et s'engage à déposer, en temps opportun, toutes les déclarations imposées par l'Administration fiscale pour la détermination des plus-values au titre du résultat imposable, sauf exonérations particulières.

ARTICLE 9. PUBLICITE - POUVOIRS

[redacted]sentes en vue de leur dépôt au siège social des sociétés ROUGNON, [redacted]OMELEC, BERGAMASCHI et LANDY CLIM FROID,
[redacted]s pour accomplir toutes formalités de publicité prévues par la loi.

ARTICLE 10. ASSEMBLACT

Les Parties ont expressément choisi pour la reliure des documents relatifs aux présentes, d'utiliser le système Assemblact aux fins de dispenser les Parties de parapher chacune des pages de ces documents. En tant que de besoin, elles déchargent leurs conseils respectifs de toute responsabilité du fait des risques de toute nature sur l'utilisation de ce système, sur lesquels leur attention a été attirée.

Fait à Velizy-Villacoublay, le 22/11/2010

En 24 exemplaires originaux, dont 1 exemplaire est remis à chacune des Parties, 1 pour l'enregistrement, 7 pour le dépôt aux sièges des sociétés ROUGNON, EGEIM, RAVIER, DISDERO, ECOMELEC, BERGAMASCHI et LANDY CLIM FROID et 14 pour le dépôt au Greffe du chef de chacune des sociétés ROUGNON, EGEIM, RAVIER, DISDERO, ECOMELEC, BERGAMASCHI et LANDY CLIM FROID.

Pour la société GESTIONOVA
M. François ROUGNON

Pour la société VELIGEST
M. François ROUGNON